

PROCÈS - VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du vendredi 20 mars Mars 2026

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30

Présents : Mesdames NOSLIER Sandrine, GRANGIER Agnès, RAZANADRAIBE Yolande, M POUZOL Thierry, M. ADOUE Daniel, M. DUPUY Dominique, M. ORTEGA Christian

Après lecture de la liste des Conseillers présents, Mme Noslier Sandrine est nommée secrétaire de séance.

Approbation du Procès - Verbal de la réunion du 12/03/2026. Pas de remarque particulière

➤ 1er point de l'ordre du jour : Election du Maire

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 7 suffrages exprimés pour Monsieur POUZOL Thierry :

Le conseil municipal, par :

- 7 voix POUR, 0 ABSTENTION(S), 0 voix CONTRE,

- **ELIT** Monsieur POUZOL Thierry, maire de la commune de CASTÉRA-VIGNOLES ;
- **INSTALLE** Monsieur POUZOL Thierry en qualité de maire de la commune de CASTÉRA-VIGNOLES ;
- **AUTORISE** Monsieur POUZOL Thierry à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ 2ème point de l'ordre du jour : Détermination du nombre d'adjoint

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Castéra-Vignoles étant de 7 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 2.

Le conseil municipal, par :

- 7 voix POUR, 0 ABSTENTION(S), 0 voix CONTRE,

- **DECIDE** de fixer à deux le nombre d'adjoint(e)s au (à la) maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **3ème point de l'ordre du jour : Election des Adjoints au maire**

CONSIDERANT les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 7 suffrages exprimés pour la liste de : Mme NOSLIER Sandrine

Le conseil municipal par :

7 voix POUR, 0 ABSTENTIONS, 0 CONTRE

- **ELIT** la liste de Mme NOSLIER Sandrine ;
- **INSTALLE**
 - Madame NOSLIER Sandrine en qualité de 1^{ère} adjoint(e) ;
 - Monsieur ADOUE Daniel en qualité de 2^e adjoint(e) ;
- **AUTORISE** M. POUZOL Thierry à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

•
➤ **4ème point de l'ordre du jour : Lecture de la charte de l'élu local (article L2121-7 du CGCT)**

Voir affichage ci-contre



➤ L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire clôture la séance à 20 h.

Le Secrétaire de Séance

Sandrine NOSLIER

Le Maire

Thierry POUZOL